



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

Interdiction d'arrosage

(Article 18 du règlement numéro 667)

L'utilisation de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc est partiellement interdite pour les fins prévues au *Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal* sur ordre écrit du maire en raison de la période de canicule actuelle et d'une pénurie d'eau anticipée.

Plus précisément, les seules utilisations autorisées de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal sont :

- [1.] selon les conditions prévues à l'article 9 du règlement numéro 667, l'arrosage de la végétation existante, sauf la pelouse, au moyen d'un contenant ou d'une lance à fermeture automatique tenue par une personne (arrosage manuel);
- [2.] sous réserve d'avoir préalablement obtenu le permis requis et en respectant les conditions prévues à l'article 10 du règlement numéro 667, l'arrosage de la nouvelle végétation;
- [3.] sous réserve d'avoir préalablement obtenu le permis requis par l'article 11 du règlement numéro 667, le remplissage complet d'une piscine.

Aucun permis, dont l'obtention est requise par le règlement numéro 667, ne sera délivré jusqu'à nouvel ordre.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute autre utilisation de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal est strictement interdite, notamment :

- [4.] tout arrosage à l'aide d'un système automatique;
- [5.] tout arrosage à l'aide d'un système mécanique;
- [6.] tout « lavothon »;
- [7.] tout lavage d'une automobile, de murs et de fenêtres d'un immeuble;

- [8.] tout remplissage complet d'une piscine sous réserve d'avoir obtenu, avant le 20 juin 2020 un permis;
- [9.] tout arrosage d'une nouvelle végétation sous réserve d'avoir obtenu, avant le 20 juin 2020 un permis.

Une communication écrite fournissant plus de détails sera préparée et diffusée par le Service des communications de la Ville.

L'interdiction est valide pour une durée indéterminée. Elle sera levée par une résolution du conseil municipal.

Le 19 juin 2020



Robert Grimaudo, maire

Cet avis a été :

- [1.] affiché au babillard de l'hôtel de ville, le 19 juin 2020;
- [2.] publié sur le site Internet de la Ville, le 19 juin 2020.

Notre ☎ : 0230-210 (16 775)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\600-699\667_utilisation eau (16775)\04_Interdiction\2020-06-18_Avis interdiction final.doc